

















Naturschutzgebiet
Réserve naturelle
Zona naturale protetta
Protected area

Bois des Muses

Naut-marsal d'importance nationale



Autorité du Conseil national N° 2006 du 19 décembre 2006

Dans les zones A (limitées par des plaques jaunes et rouges) est interdit

- de pénétrer

Dans la réserve naturelle, il est interdit:

- de pratiquer des sports de loisirs tels que le ski, le ski-nord, le vélo hors sentier, l'équitation, le ski de fond et les raquettes à neige
- de cueillir des baies, des mousses, des champignons et des herbes
- de cueillir, de casser ou d'endommager des plantes
- d'introduire des animaux et des plantes
- de déterger, de creuser, de déterger ou de tuer des animaux, d'endommager ou d'élever les repaires, les gîtes, les nids ou les couveuses d'animaux





